

Partie Générale

Le Club

La section MAÏALI Plongée fonctionne uniquement sur la règle du volontariat et du bénévolat.
Le cadre des activités et loisirs organisés par le club est conforme aux statuts et aux règlements de la FFESSM (Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins).
Le club est constitué de membres à jour de leur cotisation. Le Comité Directeur est constitué, selon les statuts du club, lors des Assemblées Générales électorales (tous les 4 ans, sauf pour les postes vacants entre temps).
Le bureau, au sein du comité directeur, est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de leurs adjoints respectifs et d'un Directeur Technique. Ils sont élus par le Comité Directeur. Le club est dirigé par son président et son Comité Directeur.

Adhésion des membres

L'adhésion annuelle ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet, suivant les prescriptions de la fiche d'inscription réactualisée à chaque début de saison et mise à disposition de chaque membre et de chaque nouvel adhérent.

Le Certificat médical

La participation à toute activité subaquatique organisée par le club nécessite la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée datant de moins de douze mois valable pour la saison à venir. Au moment de l'adhésion ou de renouvellement de l'affiliation, le certificat médical doit être daté de moins de 3 mois (demande du CSA). Il doit être délivré par un médecin.
Chaque membre du club est responsable de renouveler son certificat médical avant son expiration.
En l'absence de ce dernier, la licence fédérale ne pourra être remise et l'accès à la piscine ne pourra être autorisé au regard du risque en matière de responsabilité.

Licence Fédérale et Assurance individuelle

La licence fédérale de la FFESSM est obligatoire pour tout membre du club et est imposée lors de l'inscription sauf pour les membres ayant déjà une licence dans un autre club. Les nouveaux adhérents doivent la prendre dès leur arrivée et les anciens la renouveleront avant le 31 décembre de l'année en cours. La licence permet d'être couvert en "responsabilité civile" dont les détails de garantie se trouvent sur le site <http://www.ffessm.fr>.

La souscription d'une assurance complémentaire "individuelle accidents avec garantie d'assistance" est obligatoire. La FFESSM propose, à ce sujet, différentes formules de couverture garanties, dont un imprimé, réactualisé à chaque début de saison, est joint à la fiche d'inscription, à défaut ces garanties sont mentionnées sur le même site que ci-dessus. La section MAÏALI Plongée demande que ses adhérents soient couverts au moins selon la formule "Loisirs 1" proposée par la FFESSM. Les adhérents couverts sur ces mêmes risques par leur assurance personnelle doivent fournir, lors de leur adhésion-inscription à chaque début de saison, un justificatif écrit par leur propre assureur. Seule l'adhésion au club permet l'accès au prêt du matériel dans les conditions en vigueur et de participer de plein droit à toutes les activités de la plongée, avec accès à la piscine, accès aux différents groupes de formation, accès aux cours théoriques et sorties club. **L'âge minimum pour participer aux activités plongées, et donc de s'inscrire au club, est dorénavant fixé à 10 ans révolu.**

Le nombre de mineurs inscrits au club sera laissé à l'appréciation des membres du bureau afin de pouvoir être certain de la bonne gestion de l'organisation des séances et des sorties. Dans le cas de délivrance de licence de passage, le titulaire n'entre pas dans l'une des catégories composant l'association (statuts Art. 5, composition & adhésions), et ne peut donc pas participer aux votes lors de l'AG (ne payant pas de cotisation).
L'adhésion à la section MAÏALI Plongée implique la pleine acceptation de l'ensemble des statuts et du règlement intérieur.



CSA Maïali Plongée

Camp de la Valbonne
01360 BELIGNEUX

www.maialiplongee.fr

contact@maialiplongee.fr

Affiliation FFESSM 14 01 0225 - Agrément Sport DDJS

Organisation concernant les mineurs

Lors des sorties programmées MAÏALI pendant lesquelles nous devons passer une nuit à l'hôtel, la présence obligatoire d'un parent ou d'un tuteur légal sera exigée afin de partager la chambre de ou des adolescents. Il faudra alors que l'accompagnateur se soit acquitté du paiement de la licence du CSA (assurance obligatoire pour prendre le bus).

Le parent ou le tuteur légal devra être présent pendant les séances d'entraînement à la piscine.

Une délégation de responsabilité devra être faite dans le cas où un autre adulte prendra la responsabilité d'accompagner un autre ou plusieurs adolescents aux entraînements piscine du camp de La Valbonne.

L'enfant, placé sous la responsabilité du moniteur chargé de l'animation de la ligne d'eau, ne quittera pas la piscine sans la présence d'un parent, du tuteur légal ou du responsable chargé de ramener le mineur enfant concerné.

Intervenants extérieurs

Tout intervenant extérieur à diverses activités sur le camp (hors piscine) mises en place par le Maïali, devra faire l'objet d'une déclaration au CSA (nom, prénom et date de naissance ainsi que le jour et l'heure de l'intervention) afin que les autorités militaires et CSA soient au courant. Pour une activité dans la piscine, une cotisation CSA est nécessaire (licence de passage).

La Piscine

L'accès à la piscine est gratuit pour tout membre licencié, et ce seulement pendant le temps d'utilisation des locaux par la section MAÏALI Plongée. Les horaires sont précis et doivent être respectés.

La section MAÏALI Plongée prend en charge les membres le mardi soir et le jeudi soir, selon les groupes de formation aux horaires suivants :

- Le Mardi soir de 19h30 à 22h00
- Le Jeudi soir de 19h30 à 22h00
- Le Samedi matin de 09h30 à 12h00

Il s'agit, suivant les séances, d'entraînement physique à la plongée ou de préparation aux examens pratiques et théoriques.

La séance peut avoir lieu à la condition que la piscine ne soit pas indisponible pour des formations, des manifestations... et qu'il y ait un encadrement adéquat pour ouvrir la piscine et surveiller la séance. La participation aux séances du samedi matin est soumise à une pré-inscription sur le site internet à la page "Vie du club / Nage libre".

Les vestiaires sont communs (conformément aux dispositions prise par l'armée). Ils ne sont pas surveillés en permanence, il ne faut pas y laisser d'objet de valeur. Des casiers indépendants sont disponibles pour y mettre les objets de valeur.

Lors de la présence d'enfants, il est obligatoire de se changer dans les cabines individuelles.

Cours théoriques

Les cours théoriques sont réalisés à la salle de cours du club située à proximité de la piscine.

Equipement et matériel

Le matériel est la propriété du club. Il est prêté ou loué contre caution uniquement dans le cadre de la pratique sportive des entraînements ou des sorties du club.

L'adhérent qui emprunte le matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié incomberont à l'emprunteur. (*voir annexe sur l'utilisation et l'emprunt du matériel au local*)

L'article A.322.81 du code du sport impose que les détenteurs mis à disposition des plongeurs soient désinfectés après chaque utilisation, de ce fait l'encadrant, au minimum E1 (niveau 2 initiateur) qui participe à l'animation de la ligne d'eau, devra après chaque utilisation des détenteurs assurer le rinçage à l'aide du désinfectant à diluer et du seau mis à dispositions dans le local de la piscine où le matériel de plongée est entreposé.

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être rendu au local compresseur ou au local du club, aux horaires de réintégration et selon les conditions en vigueur.

Le club tolère le dépôt de matériel privé pour ses membres (exemple : bouteilles de plongée dans le local compresseur).

L'adhérent autonome (N3 et +) qui désire utiliser du matériel en dehors des sorties club devra en faire la demande auprès du Responsable matériel ou président via le formulaire en ligne.

Si ces conditions ne sont pas respectées, le Maïali sera déchargé de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, et un rapport interne sera rédigé.

Les plongeurs préparant un niveau doivent disposer de leur propre équipement : palmes, masque, tuba, combinaison et chaussons (ainsi que des gants pour le milieu naturel).

Le gonflage des bouteilles est assuré par le club, ainsi que l'entretien du matériel club (dont le compresseur).

Il est rappelé que l'accès au local compresseur est strictement interdit. Il est réservé aux seules personnes habilitées.

Pratique sportive

Les membres du club s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité de même que les consignes qui régissent notre activité, entre autres, pour la plongée à l'air ou autres mélanges, code du sport à jour de ses évolutions, et tout règlement spécifique des lieux d'activité (espaces publics, privés, centres aquatique, fosse...)

Les directeurs de plongée sont désignés par le président après avis du responsable technique.

La décision d'annuler une plongée pour raison de sécurité ne peut être discutée.

Discipline

Le Comité Directeur et les encadrants ont la charge de faire respecter une discipline élémentaire lors des entraînements en piscine et des sorties en milieu naturel.

Tout manquement grave à celle-ci (non-respect du code du sport, des statuts et règlement du club, consignes, comportement manifestement à l'encontre de l'esprit du club, ...) donnerait lieu à une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'au renvoi. En cas de renvoi d'un membre pour mesure disciplinaire, la cotisation perçue reste la propriété du club et ce dernier devra rapporter le matériel emprunté le cas échéant.

Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Gestion documentaire

Chaque modification, ou mise à jour du présent règlement sera mentionnée en caractères rouges.

Le document portera alors la mention "Règlement Intérieur mis à jour et adopté lors de l'assemblée générale du...".

Partie Technique

Directeur technique

Le Directeur technique, élu par le Comité Directeur, assure l'organisation de l'enseignement et la formation des brevets.

Il veille aux prérogatives de chaque niveau et gère les programmes en liaison avec les moniteurs responsables de chaque niveau.

Il s'assure que le matériel est en adéquation avec les programmes et les niveaux enseignés.

Il fait vérifier l'ensemble du matériel du club mis à disposition par les responsables dûment habilités.

Il veille au respect des règles de sécurité par l'ensemble des membres du club.

Les sorties

Définition d'une sortie CLUB

Sortie organisée par le club et planifiée sur l'agenda. Un Directeur de Plongée sera désigné par le Directeur Technique.

Sortie autonome

Seuls les plongeurs titulaires d'un N3 ou plus pourront être autorisés à organiser la sortie et à emprunter du matériel selon la règle club et le code du sport en vigueur. Cette sortie est soumise à autorisation du Directeur Technique et du président du club sur présentation d'une feuille de sécurité remplie 48 heures à l'avance par un adhérent organisateur. Un retour sera fait au Directeur Technique et au président.

Elle ne peut avoir comme but que de l'exploration.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des E1 minimum désignés par le directeur technique.

Ils s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le directeur technique.

Utilisation de la piscine

La piscine du camp de la garnison militaire de LA VALBONNE est accessible aux plongeurs membres du club à jour de toutes les formalités administratives (certificat médical, licence et adhésion au CSA). Elle est normalement ouverte les mardis et jeudis soir de 19h30 à 22h00 et le samedi matin dans un créneau de 9h30 à 12h00.

Le club doit assurer la sécurité des plongeurs car le personnel militaire chargé de la surveillance de la piscine n'assure pas la sécurité du bassin durant les heures réservées au MAIALI. L'encadrement nécessaire pour assurer la surveillance du bassin est au minimum un encadrant E1.

La mise à l'eau n'est autorisée qu'en présence du Directeur de bassin.

L'entraînement piscine est soumis aux règles définies par la FFESSM. Les encadrants sont chargés de faire respecter ces règles notamment celles concernant les exercices d'apnée en bassin qui doivent être dans tous les cas surveillés en surface par un des nageurs ; l'hyper ventilation sera proscrite en raison des dangers qu'elle représente.

Tout membre du club utilisant les infrastructures de la piscine doit respecter intégralement son règlement interne. Il est demandé de manipuler les bouteilles avec précaution (préservation du liner).

Le club met à disposition des blocs, des détendeurs et des gilets spécifiques à la piscine qui sont stockés et fermés à clé à la fin de la séance dans le local prévu à cet effet sous la responsabilité du moniteur.

A chaque fin de séance, le responsable de formation gonflera tout bloc de moins de 70 bars.

Tout adhérent doit posséder au minimum des palmes chausantes, masque et tuba.

Baptême de plongée

Le baptême peut avoir lieu toute la saison pendant les séances d'entraînements. Il sera réalisé par un encadrant qui aura préalablement prévenu le directeur de plongée. Le "baptisé" se sera acquitté de la cotisation CSA pour couvrir l'assurance de la piscine.

Le droit au remboursement

Qui : les adhérents du club à jour de leurs cotisations faisant partis du Comité ou inscrits dans une commission ou éligibles pour services rendus validés par le Bureau. Adhérent qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial dans le cadre de l'association pour participer à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie, ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature.

Quoi : les frais déplacements du domicile au lieu d'activité, les frais d'hébergement, les frais de restauration de plongée liés à l'activité d'encadrement, de fonctionnement ou de services. Cet abandon de créance s'assimilera à un don.

① Les frais de formation ne sont pas éligibles au droit au remboursement au Maïali.

Comment : les frais de déplacements kilométriques seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale en vigueur. Les originaux des justificatifs seront transmis à l'association (tickets de péage, factures d'hôtels, ...) ainsi que les feuilles de palanquées sous quinzaine. Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement, la date ainsi que le nom de la personne.

Formations

Placées sous la responsabilité du Directeur Technique, les formations sont organisées chaque année par le comité directeur et l'ensemble des encadrants bénévoles.

Les exigences pour l'obtention des diplômes sont les suivantes :

- Niveau 1 : satisfaction aux épreuves définies par la FFESSM avec recommandation par 6 plongées avec au moins 3 en mer.

- Niveau 2 : satisfaction de façon progressive aux différentes aptitudes définies sachant qu'une approche globale est réalisée par l'équipe d'encadrants. Lors de cette formation, un nombre recommandé de 20 plongées sera nécessaire pour l'obtention du N2.

Les conditions d'entrée en formation Niveau 3 définies par la FFESSM sont complétées pour la partie pratique par la nécessité d'obtenir l'avis favorable des enseignants du Club.

- Niveau 3 : le diplôme du N3 s'acquiert selon les modalités définies par la FFESSM avec l'obligation d'arriver à la fin de l'examen avec un nombre recommandé de 50 plongées sur le carnet dont au moins 10 dans la zone des 40 mètres.

L'assiduité sera indispensable à la réussite d'un brevet. La réussite aux différents brevets sera validée par le ou les moniteurs responsables de la formation en corrélation avec le Président et le Directeur Technique du club.

Partie Nitrox

Ce règlement intérieur constitue à fixer les règles d'utilisation des matériels Nitrox au sein du club. Tout membre du Club doit connaître ce règlement et s'engage à le respecter en signant le formulaire d'inscription au club où cette condition est explicitement mentionnée.

Les Matériels NITROX

Tous les matériels Nitrox du club pourront être manipulés et utilisés par des plongeurs en formation Nitrox, des plongeurs Nitrox, des encadrants Nitrox et des personnes désignées par le président du club dans le cadre d'une activité programmée. Les prêts du matériel du club pour un usage "privé" sont interdits.

Analyseur

L'analyseur d'oxygène est un appareil de mesure fragile dont l'élément sensible vieillit même hors service. En cas de défaillance inopinée lors d'une vérification avant l'immersion, le plongeur Nitrox devra réaliser son analyse avec un autre équipement ou renoncer simplement à effectuer la plongée.

Les blocs

Le matériel du club est prévu pour un gonflage par transvasement d'O2 avant dilution. Il est qualifié à cette fin et équipé de robinetterie spécifique. Quelque que soit la concentration du mélange projeté, ce matériel sera donc exclusivement utilisé avec un détendeur qualifié O2, ceci afin de prévenir tout risque de pollution grasseuse sur la ligne de passage de l'oxygène.

Les blocs du club sont ré-évalués et inspectés visuellement selon la législation en vigueur. Le responsable du matériel organise chaque année des séances de TIV pour les bouteilles du club. Les blocs sont inscrits sur le registre spécifique du club, Tivés ou confiés aux professionnels pour effectuer la *requalification* lorsque nécessaire.

Concernant les blocs "personnels" Nitrox, leur entretien et frais d'entretien sont à la charge de leur propriétaire. (TIV, *requalification*...). Les justificatifs d'entretien devront être fournis au responsable matériel afin de pouvoir être utilisés au sein du club. Les blocs "personnels" sont inscrits sur le registre après accord unanime du responsable Nitrox et du président. Le club n'est pas responsable des incidents ou accidents provoqués par des matériels dits "personnels". Les blocs sous contrôle TIV ne seront pas gonflés sans présentation des registres TIV.

Les détendeurs

Les détendeurs ainsi que leurs accessoires dédiés à l'usage "Nitrox" devront faire l'objet d'une attention particulière pendant leur utilisation, leur transport et le stockage. Toutes les pièces en contact avec l'oxygène pur sous pression doivent être dégraissées.

Le club n'assure aucun service en rapport avec l'entretien des détendeurs Nitrox privés. Le propriétaire est le seul responsable de son matériel.

Gonflage et réalisation des mélanges

Le transfert de l'oxygène des B50 et le gonflage final des blocs Nitrox se feront par les personnels désignés par le président du club. La liste des personnels sera affichée et en fera foi.

L'accès au local de gonflage est strictement réservé aux personnels de gonflage. Les personnels du gonflage devront enregistrer les consommations d'O2 afin de planifier le réapprovisionnement des B50.

Le cahier de gonflage doit être rempli et signé par le personnel qui a assuré le chargement du bloc et par le plongeur qui va utiliser ce bloc.

Tout gonflage Nitrox donne lieu à une facturation selon le tarif en vigueur fixé par le bureau.

Modalité d'utilisation et de prêt

Le matériel Nitrox ne peut être utilisé que dans le cadre des sorties officielles du club. (Formations et explorations).

Les demandes de prêt seront validées par le responsable Matériels NITROX suite à l'accord du président du club.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans le cadre de ses prérogatives, en respectant la législation française et les règles d'utilisation fixées par la FFESSM.

L'emprunteur est responsable du matériel qu'il sera mis à sa disposition. Il s'engage à en vérifier le bon fonctionnement, à signaler immédiatement toute défectuosité, à le transporter et à le retourner en bon état au local NITROX.

L'emprunteur s'engage à régler les frais de réparation pour les matériels qu'ils auraient détériorés.

L'emprunteur s'engage à dédommager le club, à valeur égale, en cas de perte ou de vol de matériels.

L'utilisation et le prêt des matériels seront enregistrés sur un registre où la durée de l'emprunt devra être mentionnée et respectée.

Le matériel appartenant aux adhérents et laissé à la disposition du club ne peut être prêté pour un usage "hors club", que sur autorisation écrite du propriétaire établi de gré à gré par les personnes concernées.

Le CODEP 01 pourra sur sa demande emprunter pour ces formations les matériels Nitrox du club suivant les disponibilités. Une convention sera établie entre les deux parties afin de fixer les règles du prêt.